

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/170 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA SAFER DE PLUSIEURS PARCELLES AGRICOLES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/156 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 relative à l'aménagement d'une voie nouvelle Bastia/Furiani sur le territoire des communes de Bastia et Furiani (Route Nationale 193),
- VU** le courrier de Monsieur Bergasso Jacques Toussaint en date du 27 avril 2008,
- VU** l'estimation de la SAFER basée sur l'indice des fermages,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de la mise à disposition des parcelles B 1792, 1794, 271 et 272, d'une superficie de 1 ha 28 a 78 ca, situées sur le territoire de la commune de Furiani au profit de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2008 moyennant un loyer annuel d'un montant de 257,56 € évalué conformément à l'arrêté préfectoral



2007/256-2 du 13 septembre 2007 relatif à l'indice des fermages pour la Haute-Corse lequel prévoit 114 €/ha minimum et 290 €/ha maximum pour une terre labourée et irriguée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec la SAFER la convention de mise à disposition de ces parcelles.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA SAFER DE PLUSIEURS PARCELLES AGRICOLES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer une convention de mise à disposition des parcelles B 1792, 1794, 271 et 272, d'une superficie de 1 ha 28 a 78 ca, situées sur le territoire de la commune de Furiani au profit de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

La Collectivité Territoriale de Corse a exproprié plusieurs parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voie nouvelle Bastia/Furiani.

Parmi ces parcelles figuraient celles d'un agriculteur, Monsieur Bergasso.

Ce dernier a sollicité auprès de la Collectivité Territoriale de Corse la possibilité de continuer à exploiter ces parcelles jusqu'au commencement des travaux concernés.

S'agissant d'une terre agricole et la Collectivité Territoriale de Corse étant liée, par ailleurs par une convention de concours technique avec la SAFER dans le cadre de la voie nouvelle Borgo/Vescovato qui permet la mise à disposition de terrains agricoles en contrepartie d'un loyer annuel, cette possibilité pourrait être envisagée pour cet agriculteur, dans le cadre de la voie nouvelle entre Bastia et Furiani.

Ces conventions de mise à disposition permettent d'une part, de ne pas laisser de terres en friche, ce qui peut nous prémunir des risques d'incendie et d'autre part, de recouvrer des recettes annuelles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**Conclue en application de l'ART. 18-1 de la loi n° 60-808 du 5 août modifiée
Concernant l'aménagement de la voie nouvelle Bastia-Furiani et identique à
celle rative à la Convention de Concours Technique prévue dans le cadre
de la 2 x 2 voies**

**Datée du 4 mars 2002, dont délibération de l'Assemblée de Corse
n° 01/126 AC en date du 26 juillet 2001 ayant pour mission entre autre
«La gestion du Patrimoine foncier agricole de la Collectivité Territoriale
de Corse»**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, représentée Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif,
Demeurant Hôtel de Région - 22, Cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO -
Cedex 1

Dénommés ci-après «les propriétaires»

D'une part,

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, SAFER CORSE,
Société Anonyme au Capital de € 598.864, dont le Siège Social est situé à 20200
BASTIA (Haute-Corse) - 15, Avenue Jean Zuccarelli, immatriculée au R.C.S., sous le
n° B 310 622 907, représentée par Monsieur Antoine VALLECALLE, son Directeur,
dûment habilité aux effets des présentes,

Dénommée ci-après «LA SAFER»

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes « les propriétaires » mettent à disposition de « la
SAFER » qui accepte, en application de l'Article. 18-1 de la loi du 5 août 1960
modifiée par la loi du 23 janvier 1990 et dans les conditions dérogatoires aux
dispositions de l'Article L. 411-1 du Code Rural les biens ci-dessous désignés :

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Un immeuble rural, sis sur la commune de Furiani (Haute-Corse),
composé de :

- 1 ha 28 a 78 ca, en nature de terre.

DESIGNATION CADASTRALE**COMMUNE DE FURIANI
HAUTE-CORSE**

SECTION	NUMERO	SURFACE	LIEUDIT	NATURE REELLE	OBSERV.
B	1792	40a00ca	SAN PANCRACE	Terre	
B	1794	83a78ca	SAN PANCRACE	Terre	
B	271	01a76ca	SAN PANCRACE	Terre	
B	272	03a24ca	SAN PANCRACE	Terre	
TOTAL		1ha28a78ca			
<u>Dont</u> <u>S.A.U.</u>	1ha28a78ca				

ARTICLE 1 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an qui commencera à courir le 1^{er} juin 2008 pour se terminer le 30 juin 2009.

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS***a) Etat des lieux***

« La SAFER » prendra les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance, tels que décrits dans l'état des lieux ci-après annexé.

b) Utilisation des biens selon bail conclu par la SAFER

« La SAFER » utilisera les biens, objet de la présente convention, aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par l'ART. 15 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 modifiée.

Elle consentira, à cet effet, des baux relevant des dispositions du deuxième alinéa de l'ART. 18-1 de la loi précitée.

« Les propriétaires » devront donner leur agrément préalable aux travaux d'amélioration à réaliser par le ou les preneurs et prévus dans le bail qui sera consenti par « la SAFER » et il ne sera tenu d'indemniser ces travaux que dans les limites qui seront prévues par ce(s) bail (baux).

c) Engagement de non intervention direct « des propriétaires » auprès du (des) preneur(s)

« Les propriétaires s'interdisent toute intervention directe, de quelque nature que ce soit, auprès du ou des preneur(s) qui aura (ont) contracté avec « la SAFER » un bail, en application du **b)** ci-dessus.

d) Impôts, Assurances et M.S.A.

« Les propriétaires » s'acquitteront de tous impôts et taxes afférents aux biens objet des présentes, ainsi que des primes d'assurances leur incombant.

Les cotisations de Mutualité Sociale Agricole seront mises à la charge du (des) preneur (s) désigné (s) au **b)** ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2008.

e) Frais

Les frais des présentes seront supportés par « la SAFER » à l'exception des frais et honoraires d'un éventuel acte notarié exigé par le propriétaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES

↳ Cette convention est établie pour permettre une gestion provisoire du bien ; Ce bien étant une réserve foncière, il doit être disponible à la fin de chaque convention ; celle-ci pourra être éventuellement renouvelée annuellement.

Toute éventuelle sous-location, effectuée par le Preneur de la SAFER est interdite et de nature à remettre en cause la présente.

↳ La Collectivité Territoriale de Corse se réserve la possibilité de mettre fin à cette CMD dans l'hypothèse du début des travaux de la voie nouvelle Bastia Furiani, en conséquence le preneur devra avertir la CTC avant toute nouvelle plantation.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 200 €/Ha, établie en tenant compte des arrêtés constatant l'indice des fermages, soit :

$$1\text{Ha } 28\text{a } 78\text{ca} \times 200 \text{ €/Ha} = 257,56 \text{ €/An}$$

(deux cent cinquante sept euros et cinquante six centimes euros)

«La SAFER» s'oblige à payer «aux propriétaires» à son domicile ou à tout autre lieu convenu en un seul terme, au plus tard dès la fin de la présente convention, soit le 30 juin 2009.

ARTICLE 5 : DECLARATIONS DIVERSES

«Les propriétaires» déclarent que les biens, objet de la présente convention, sont libres de location, qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'ART. L. 411-66 du Code Rural, qu'ils ne proviennent

pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'ART. 832-2 du Code Civil et qu'en conséquence, ils ne sont pas grevés du droit institué par ce texte.

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement en application de l'ART. 18-1 de la loi n° 60-808 du 5 août modifiée.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection :

«les propriétaires», Collectivité Territoriale de Corse - Hôtel de Région - 22, Cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1

«la SAFER», en son Siège Social, 15, Avenue Jean ZUCCARELLI - 20200 BASTIA

Fait et passé à Bastia, le

En triple exemplaire, dont un pour chacune des parties et un pour l'enregistrement.

«Les propriétaires»

«La SAFER CORSE»

Jacques Toussaint Bergasso

2 rue Commandant Bonelli

20200 BASTIA

04.95.31.06.85 / PIERANTIO3@aol.com

27 avril 2008

113
29 AVR. 2008

Collectivité Territoriale de Corse
Direction des Routes de la Haute-Corse
Mme Lesling & Mme Massoni
Bureau Foncier
Bd Benoite Danesi
20411 BASTIA CEDEX 09

Objet: Demande d'un bail précaire

Madame,

Je vous écris ce jour afin de vous demander de bien vouloir m'accorder un bail sur le terrain qui a fait l'objet d'une expropriation dans le cadre de la voie nouvelle Bastia - Furiani.

Il s'agit d'un terrain situé au lieu-dit San Pancrace, plus précisément de la parcelle B 1794. Cette dernière a déjà fait l'objet d'une expropriation, dans la mesure où je l'exploitais précédemment à des fins agricoles.

Tantôt, il m'a été rapporté que les travaux connaissent des retards. Aussi, je souhaiterais que vous m'accordiez un bail précaire dans le but de maintenir mon exploitation durant encore quelques mois. Il est entendu que si vous accédez à ma requête je cesserai toute activité à votre première demande.

Dans la mesure où cet usage n'est pas de nature à gêner actuellement l'avancement des travaux, et que je suis disposé à m'en déposséder dès que vous le jugerez opportun, je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner ma requête avec bienveillance.

En vous remerciant par avance de votre sollicitude.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Jacques Toussaint Bergasso

